

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale WEBER, Mireille TOURAILLES, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN. Madame Marie-Anne MANDET a donné procuration à Monsieur François GRANIER
Madame Sandrine HOLOYE a donné procuration à Monsieur Sylvain REILLE.
Etaient absents excusés : MM. Olivier PLANARD, Guillaume PIC.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu des séances précédentes
- Dissimulation des réseaux secs quartier les Mas
- Rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Convention pour la réalisation des contrôles techniques des hydrants par le service départemental d'incendie et de secours du Gard
- Demande de subvention pour la classe de découverte de la voile des CM2 de Montmirat
- Demande de subvention de l'association L'expression est multiple
- Demande de subvention pour un séjour linguistique du collège de Quissac
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Convention de servitudes avec Enedis pour le déplacement de la ligne haute tension dans la parcelle B405
- Festivités de fin d'année
- Plan communal de sauvegarde
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu est publié sur le site de la mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Dissimulation des réseaux secs quartier les Mas (2024/32)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études. Commune : MONTMIRAT -Projet : Quartier les Mas - Dissimulation des réseaux secs

N° opération : 23-155

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-155-DIS : 36 000,00 € TTC, soit 540,00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-155-EPC : 21 600,00 € TTC, soit 324,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-155-TEL : 3 000,00 € TTC, soit 114,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 23-155-DIS : 540,00 € TTC
- Eclairage public 23-155-EPC : 324,00 € TTC
- Génie civil Télécom 23-155-TEL : 114,00 € TTC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études

Nombre présents : 07 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 09 Contre : 0

III. Rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière (2024/33) :

Monsieur le Maire informe le Conseil que

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée le 24 août 2004 ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote.

Après débat et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de voter contre ce rapport.

Nombre présents : 07 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 0 Contre : 09

IV. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (2024/34) :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Nombre présents : 07 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 09 Contre : 0

V. Convention pour la réalisation des contrôles techniques des hydrants par le service départemental d'incendie et de secours du Gard (2024/35) :

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions à remplir pour ouvrir le droit à un conventionnement avec le service département d'incendie et de secours du Gard pour la réalisation des contrôles techniques des hydrants, la commune comptant moins de 2500 Habitants. La participation financière aux frais s'établit par point d'eau incendie contrôlé à hauteur de 1 indemnité horaire de sapeur-pompier volontaire du grade de caporal (9.24 € en 2024) réévaluée chaque année.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) précise que les contrôles Techniques (C.T.) des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.) sont réalisés les années paires. A noter que si toutefois cette convention est signée, les Contrôles Techniques (C.T.) seront réalisés à partir de 2026 et demeureront reconductibles jusqu'à résiliation de ladite convention par l'une des parties.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le conventionnement avec le service département d'incendie et de secours du Gard pour la réalisation des contrôles techniques des hydrants ;
- autorise le Maire à demander à bénéficier de ce conventionnement et à signer ladite convention.

Nombre présents : 07 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 09 Contre : 0

VI. Demande de subvention pour la classe de découverte de la voile des CM2 de Montmirat :

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier de la classe de CM2 demandant une subvention pour la classe de découverte de la voile.

Les conseillers proposent d'harmoniser la subvention avec les autres communes. Ce point sera donc voté au prochain conseil municipal.

VII. Demande de subvention de l'association L'expression est multiple :

Monsieur le Maire présente le projet de l'association L'expression est multiple. Le dossier sera étudié lors du prochain conseil municipal.

VIII. Demande de subvention pour un séjour linguistique du collège de Quissac :

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier de demande de subvention pour un séjour linguistique de collégiens de Quissac.

IX. Demande de subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire informe le conseil que le délai de demande de subvention au titre des amendes de police est fixé au 05/02/2025.

Il propose de soumettre l'achat de 2 feux récompense pour limiter la vitesse sur la RD6110. Un devis sera établi pour le prochain conseil municipal.

X. Convention de servitudes avec Enedis pour le déplacement de la ligne haute tension dans la parcelle B405 (2024/36) :

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de servitude avec Enedis pour le déplacement de la ligne haute tension dans la parcelle B405.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention avec Enedis.

Nombre présents : 07 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 09 Contre : 0

XI. Festivités de fin d'année :

Le spectacle de Noël est prévu le 11 décembre. La décoration du sapin de Noël sera le 14 décembre. Le samedi 18 janvier 2025 se dérouleront les vœux. Le repas des aînés se fera en janvier 2025.

XII. Plan communal de sauvegarde :

Une date sera fixée pour simuler un exercice.

XIII. Questions diverses

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire

François GRANIER

La Secrétaire

Mireille TOURAILLES